

Privas, le 24/10/08

Monsieur le Président
à

Madame, Monsieur le Maire
Madame, Monsieur le Président(e)

OBJET : Modification des statuts du SDE 07
REF : Délibération du Comité Syndical du 17 octobre 2008
P.J. : 3

Madame, Monsieur le Maire ou Président(e),

Lors de sa séance du 17 octobre 2008, le Comité Syndical du SDE 07 a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts du SDE que je lui ai proposée.

Sa délibération, ci-jointe, qui vous est notifiée, expose les grandes lignes des changements apportés. Sans reprendre le détail, il s'agissait :

* d'élargir le service rendu aux adhérents, avec :

- l'intervention du SDE en matière de développement des infrastructures de communication électronique : à ce titre le SDE 07 sera notamment un partenaire principal avec le syndicat mixte ADN (Ardèche Drôme numérique) et ERDF pour le développement des communications électroniques en Ardèche, en particulier avec la mise à disposition de ses réseaux électriques pour support des réseaux de communication.

- l'extension de ses interventions, en sus du conseil technique, aux travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine communal ou intercommunal.

* d'adapter nos statuts dans le fonctionnement des instances syndicales :

- en modifiant la structure du bureau actuel : le fonctionnement de type collégial que j'ai décidé d'instaurer, avec des délégations réelles aux membres de l'exécutif et le rôle limité des anciennes fonctions de secrétaire et secrétaire adjoint, ont conduit à la suppression de ces anciennes fonctions, tout en proposant au Comité Syndical, qui l'a retenu à l'unanimité, de porter de 4 à 6 le nombre de vice présidents.

- en inscrivant dans les statuts la création des « commissions locales de l’Energie » : la disparition progressive des SIE primaires nécessite de prévoir des instances de concertation et de représentation à l’échelle d’un territoire donné. Les communes par la suite, non membres des ex SIE, se trouvent représentées à l’échelle de l’arrondissement qui lui-même est trop vaste pour assurer des relations de proximité. Ces commissions, dont le périmètre est à définir, pourraient englober 2 à 3 cantons ou communautés de communes, à l’instar des réunions territoriales qui ont été organisées dernièrement, et dont je me réjouis du succès, sur l’urbanisme et les raccordements aux réseaux (PVR) ou sur la MDE (diagnostics énergétiques...). Elles permettent en outre d’associer les maires des communes concernées, qui ne sont pas toutes représentées au Comité Syndical (délégués d’arrondissement).

En outre, et en relation avec ce qui vient d’être exposé ci-avant, la liste mise à jour des collectivités adhérentes au SDE 07, est annexée aux modifications statutaires pour être aussi entérinée par vos conseils municipaux ou comités syndicaux (disparition de nombreuses structures depuis la dernière modification statutaire (arrêté du 26 nov.2007).

* * * * *

Conformément aux dispositions des articles L.5211-8 et L.5211-5-1 du CGCT, votre Conseil Municipal ou Comité doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur les modifications statutaires proposées et entérinées à l’unanimité par le Comité Syndical du SDE 07.

Outre les dispositions des nouveaux statuts rectifiés et la liste mise à jour au 17/10/2008 des collectivités adhérentes au SDE 07, vous trouverez ci-joint, afin de vous faciliter la tâche, un modèle de délibération à faire adopter par votre Conseil Municipal ou Comité Syndical, qui peut également être téléchargé, complété par vos soins, sur le site internet du SDE (sde07.com).

Je vous remercie par avance de l’accomplissement des formalités dans le délai imparti, en vous demandant d’adresser aux services du SDE un exemplaire de la délibération de votre collectivité, dès qu’elle aura été prise.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Maire ou Président(e) mes salutations les meilleures.

Le Président,

J.GENEST

**DELIBERATION DU -CONSEIL MUNICIPAL
-COMITE SYNDICAL
-CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

* * * * *

L'an 2008, le s'est réuni le Conseil....., sous la
Présidence de

- Membres convoqués :
- Membres présents :
- Procurations :
- Membres excusés :

A été désigné secrétaire de séance :

OBIET : Modifications des statuts du SDE 07 et mise à jour de la liste des collectivités
adhérentes.

Madame ou Monsieur le Maire ou Président(e), expose que lors de sa séance du 17 octobre
2008, le Comité Syndical du SDE 07 a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts du
SDE qui lui était proposée.

Les grandes lignes des changements apportés sont les suivantes :

* élargir le service rendu aux adhérents, avec :

- l'intervention du SDE en matière de développement des infrastructures de communication
électronique : à ce titre le SDE 07 sera notamment un partenaire principal avec le syndicat
mixte ADN (Ardèche Drôme numérique) et ERDF pour le développement des
communications électroniques en Ardèche, en particulier avec la mise à disposition de ses
réseaux électriques pour support des réseaux de communication.

- l'extension de ses interventions, en sus du conseil technique, aux travaux d'économie
d'énergie sur le patrimoine communal ou intercommunal.

* l'adaptation des statuts dans le fonctionnement des instances syndicales :

- en modifiant la structure du bureau actuel : le fonctionnement de type collégial avec des
délégations réelles à l'exécutif et le rôle limité des anciennes fonctions de secrétaire et
secrétaire adjoint, ont conduit à la suppression de ces anciennes fonctions, tout en proposant
au Comité Syndical, qui l'a retenu à l'unanimité, de porter de 4 à 6 le nombre de vice
présidents.

- en inscrivant dans les statuts la création des « commissions locales de l’Energie » : la disparition progressive des SIE primaires nécessite de prévoir des instances de concertation et de représentation à l’échelle d’un territoire donné. Les communes par la suite, non membres des ex SIE, se trouvent représentées à l’échelle de l’arrondissement qui lui-même est trop vaste pour assurer des relations de proximité. Ces commissions, dont le périmètre est à définir, pourraient englober 2 à 3 cantons ou communautés de communes, à l’instar des réunions territoriales qui ont été organisées dernièrement sur l’urbanisme et les raccordements aux réseaux (PVR) ou sur la MDE (diagnostics énergétiques...).

En outre, la liste mise à jour des collectivités adhérentes au SDE 07, est annexée aux modifications statutaires pour être aussi entérinée par les conseils municipaux ou comités syndicaux (disparition de nombreuses structures depuis la dernière modification statutaire (arrêté du 26 nov.2007).

* * * * *

Conformément aux dispositions des articles L.5211-8 et L.5211-5-1 du CGCT, le Conseil Municipal (ou Comité) doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur les modifications statutaires proposées et entérinées à l’unanimité par le Comité Syndical du SDE 07.

Le Conseil Municipal (ou Syndical ou Communautaire)
Après en avoir délibéré,

- Adopte les modifications proposées aux statuts du SDE 07 et prend note de la liste des collectivités adhérentes, telle que mise à jour au 17/10/2008 (..... voix pour voix contre abstentions).

Fait à le

Le Maire (ou Président)

